

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 18/06/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/06/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MONTAGUT Bérengère à M. ASSELIN Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_036 – DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS A LA CLECT DE LA 3CFG

Rôle de la CLECT : Au sein des Communautés de Communes soumises au régime de la fiscalité professionnelle Unique, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté de Communes.

La CLECT a donc pour rôle d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communauté de Communes et ce notamment :

Au cours de l'année de l'adoption, par la Communauté de Communes du régime de la taxe professionnelle unique.

Lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension de compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Au terme de son travail la CLECT doit rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes à la majorité qualifiée (*Cette majorité est acquise par l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement*).

La CLECT est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes (au moins 1 représentant par commune). Ces membres ne sont donc pas forcément délégués au Conseil Communautaire. La

CLECT lors de sa première réunion élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose :

Délégué titulaire : JOBET Yohan
Délégué suppléant : MONTAGUT Bérengère

Le conseil municipal de Quiers sur Bezonde désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : JOBET Yohan
Délégué suppléant : MONTAGUT Bérengère

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).